

et l'enlever après qu'elle a été employée. Une certaine quantité de la terre du jardin de la Prison devrait être constamment étendue au soleil afin qu'elle sèche parfaitement; et pendant la saison des pluies, il faudra prendre des arrangements particuliers pour faire sécher la terre sous un abri. Avant le commencement des pluies, une provision de terre parfaitement sèche et bien criblée devrait être mise en réserve dans un bâtiment, pour usage dans les occasions où l'on ne pourrait pas s'en procurer autrement. Le dernier ouvrage, chaque après-midi, d'un parti de prisonniers, devrait être de cribler et transporter un approvisionnement de terre, et de la déposer dans les réservoirs pour la terre qui sont attachés à chaque latrine, les latrines devant être à l'abri de la pluie.

C. L'application d'une quantité suffisante de terre sur les excréments. —Pas moins que deux livres de terre de la meilleure qualité séchée au soleil et criblée ne suffira pour chaque fois que l'on se servira soit des privés ou des urinaux. Les réceptacles des privés ayant été préparés par les vidangeurs, qui y placeront une couche de terre de quelques pouces d'épaisseur, chaque prisonnier sera requis de jeter, chaque fois qu'il ira aux latrines, une mesure de terre sur son évacuation.

D. Eviter scrupuleusement que l'eau ne se mêle au contenu des latrines. —L'eau qui a servi à laver le corps ne doit pas être jetée dans les latrines, mais vidée dans de grands vaisseaux de terre de forme convenable légèrement remplis de terre et placés en un endroit commode pour recevoir cette eau. L'on doit empêcher que l'eau de pluie ne tombe dans les latrines, qui, pour cet effet, doivent avoir un toit; et les ruisseaux d'alentour doivent en être détournés. Toutes fosses ou réservoirs, et tous canaux ou conduits, soit sous terre ou découverts, conduisant aux latrines ou en sortant doivent être discontinués comme étant contraires au système à la terre sèche. L'usage de l'eau pour nettoyer le sol, le plancher ou les vaisseaux devrait être défendue, et le curage avec de la terre sèche ordonné. L'usage de la chaux et du charbon de bois pour le nettoyage est strictement défendu, la chaux étant pire qu'inutile, et le charbon, une dépense non nécessaire.

Le cabinet des latrines devrait être de la plus simple description, suffisamment clos par égard pour la décence, mais à tous autres égards largement ouvert afin d'admettre la circulation de l'air.

Les balayeurs ou vidangeurs doivent enlever, le matin et le soir, la terre qui a servi aux latrines et aux urinaux, dans de grands paniers pouvant contenir de 40 à 50 livres, et la déposer dans des tranchées de peu de profondeur, d'a peu près un pied de profondeur, préparés d'avance dans le jardin de la prison. Ces tranchées doivent toujours être tenues prêtes à recevoir le produit des latrines, rebuts de la cuisine et du jardin, et les balayures de la Prison.

Aussitôt après qu'on aura disposé du produit des privés, tel que prescrit, ce qui devrait être complètement fait en toutes saisons avant 7 heures A. M., et 6 heures P. M., les tranchées doivent être remplies de terre, une couche de terre de six à neuf pouces étant suffisante, pourvu que le produit des latrines ait été auparavant